

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 10 janvier 2023 à 20h00, sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers messieurs Michel Bonneville et Jonathan Bolduc-Dufour ainsi que mesdames Lyne Morin et Edith Lamoureux.

Également présente: Madame Joance Martin, directrice générale et greffière-trésorière.

Absences : Mme Emmanuelle Prud'homme et M. Francis Lamarre.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 ET 13 DÉCEMBRE 2022 (X2)**
- 4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS**
 - 4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS**
- 5. LOISIRS ET CULTURE**
- 6. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE**
 - a) Avis de motion et présentation du règlement 431 modifiant le règlement 425 en matière de sécurité incendie
- 7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - a) Adoption du règlement 319-1 modifiant le règlement 319 intitulé règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement
 - b) Demande d'autorisation à la CPTAQ
- 8. ENVIRONNEMENT**
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE**
 - a) Autorisation d'inscription pour le cours d'abattage manuel et sécuritaire des arbres
 - b) Autorisation d'inscription pour le cours de signaleur routier
 - c) Embauche du responsable à la maintenance et à la conciergerie
 - d) Approbation des prévisions budgétaires 2023 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
 - e) Autorisation pour l'achat d'une deuxième pompe pour la station de pompage d'eaux usées (PM1)
- 10. FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES**
 - a) Adoption du règlement 530 relatif aux taux de taxes pour l'année 2023
 - b) PPA-CE – Reddition de comptes
- 11. VARIA**
 - a) MRC – Retour du maire sur les points concernant Saint-Sébastien
 - b) Accès à la bibliothèque de Venise-en-Québec
- 12. COURRIER**

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : ____ H ____

1. OUVERTURE

M. Martin Thibert, maire, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.

2023-01-001 Il est proposé par Mme Lyne Morin, appuyé par Mme Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de débiter cette assemblée à 20h00. ADOPTÉE.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-01-002 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert. ADOPTÉE.

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 ET 13 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

EN CONSÉQUENCE :

2023-01-003 Il est proposé par Mme Lyne Morin, appuyé par M. Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les procès-verbaux du 6 et 13 décembre 2022. ADOPTÉE.

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

COMPTES COURANTS

***** AU 10 JANVIER 2023 *****

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
MISSION COMMUNICATION	SERVICE PM1 2023	474,43
IHR TÉLÉCOM	APPELS DE SERVICE 2022	155,22
L'HOMME ET FILS	EAU + RETOUR BOUTEILLES	6,40
L'HOMME ET FILS	TIMBRES	13,70
FQM	AVIS D'ADHÉSION 2023	1 587,27
VILLE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	TRANSPORT ADAPTÉ	12 670,00
CIM	LOGICIEL GESTION FINANCIÈRE 2023	7 013,48
REVENU QUÉBÉC	AVIS DE COTISATION	386,80
ADMQ	RENOUVELLEMENT MEMBRE + ASSURANCES	983,13
DULUDE, RENÉ	BOTTES DE TRAVAIL	200,00
MÉDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ	MUTUELLE FQM-PRÉVENTION	321,76
ROCHETTE, JOSÉE	DÉPENSES HALLOWEEN, BINGO + CADEAU JV	288,95
MARTIN, JOANCE	KILOMÉTRAGE 75,4KM	36,19
SÉCURITÉ PUBLIQUE		

HYGIÈNE DU MILIEU - TRANSPORT - VOIRIE		
CIMA + S.E.N.C.	INSPECTION DÉFINITIVE + CERTIFICAT	1 379,70
DUPONT ENERGIES/FILGO ÉNERGIE	HUILE À CHAUFFAGE GARAGE	775,88
CONSTRUCTION TECHROC	PAVAGE DE CORRECTION RANG STE-MARIE	28 815,03
L'HOMME ET FILS	QUINCAILLERIE	7,17
L'HOMME ET FILS	LUMIÈRE D'URGENCE GARAGE	28,69
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA	TRANSPORT DE COMPTEURS D'EAU	33,55
TENAQUIP	ENSEIGNES	61,47
LOISIRS ET CULTURE		
L'HOMME ET FILS	CLÉS	27,59
L'HOMME ET FILS	SIÈGES TOILETTES PAVILLON	45,97
L'HOMME ET FILS	ROULETTES POUR CHARIOT CHAISES LOISIRS	58,82
M ET M ÉLECTRIQUE	UNITÉ DE CHAUFFAGE BUREAU	787,58
SERRURIER LAMARRE	POIGNÉES (CHANGEMENT ET RÉPARATION)	408,15
PAPETERIE COWANSVILLE INC	CADEAU NOEL 2022	21,14
BIENVENUE, BENOIT	4 DERNIERS COURS SESSION AUTOMNE 2022	600,00
	TOTAL	57 188,07

2023-01-004 Il est proposé par Mme Edith Lamoureux, appuyé par Mme Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 57 188.07\$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés. **ADOPTÉE.**

4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.

Dépenses incompressibles – Règlement 413

COMPTES MENSUELS

REGLEMENT 413		
SALAIRE DES EMPLOYÉS	ADMIN, VOIRIE ET PARC DÉCEMBRE 2022	11 600,47
GARAGE YVES ST-LAURENT	ESSENCE CAMION VOIRIE	129,00
SUPER SOIR	ESSENCE CAMION VOIRIE	245,66
MRC DU HAUT-RICHELIEU	GMR JANVIER 2023	7 260,23
FINANCIÈRE MANUVIE	ASSUR.COLLECTIVE JANVIER 2023	1 076,27
GESTIM INC.	SERV. INSPECTION DÉCEMBRE 2022	2 484,32
ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU DÉCEMBRE 2022	135,67
HYDRO-QUÉBEC	CASERNE	352,67
HYDRO-QUÉBEC	LUMIÈRES DE RUES	696,26
HYDRO-QUÉBEC	CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 271,47
HYDRO-QUÉBEC	ENSEIGNE NUMÉRIQUE	77,89
UNIFOR	REMISES DÉCEMBRE 2022	177,86
INDUSTRIELLE ALLIANCE GR	REMISES DÉCEMBRE 2022	245,58
TD WATERHOUSE CANADA INC	REMISES DÉCEMBRE 2022	476,98
MINISTRE DU REVENU DU QU	DAS NOVEMBRE 2022	6 805,80
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANA	DAS NOVEMBRE 2022	2 430,08
DESJARDINS SERVICES DE CARTE	PROXIM VENISE CERTIFICAT-CADEAU BINGO	25,00
DESJARDINS SERVICES DE CARTE	AMAZON ACHATS NOEL	246,99
DESJARDINS SERVICES DE CARTE	PARTY EXPERT COSTUME + ACCES. PÈRE-NOEL	303,50
DESJARDINS SERVICES DE CARTE	MÉTRO LIQUEURS, LAIT, EAU BINGO	107,10
DESJARDINS SERVICES DE CARTE	MAXI & CIE CAFÉ	101,97
DESJARDINS SERVICES DE CARTE	CANADIAN TIRE LUMIÈRES NOEL	45,98

DESJARDINS SERVICES DE CARTE	BONNE FOUCHETTE CERTIFICAT-CADEAU BINGO	50,00
DESJARDINS SERVICES DE CARTE	GENIE PAK INC. DIFFUSEUR DE FRAGRANCE	76,25
DESJARDINS SERVICES DE CARTE	MADARINE ET CIBOULETTE REPAS NOEL	215,01
DESJARDINS SERVICES DE CARTE	HOME DÉPÔT EMBOUTS CHAISES + TAPIS PAV	98,83
DESJARDINS SERVICES DE CARTE	WALMART LINGES À VAISSELLE	69,95
	TOTAL	<u>36 806,79</u>

5. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point à l'ordre du jour.

6. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

A) AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 425 EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Michel Bonneville.

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 319-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 319 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

RÈGLEMENT 319-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 319 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT

2023-01-005 Il est proposé par Mme Edith Lamoureux, appuyé par M. Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 319-1 modifiant le règlement no. 319, intitulé règlement sur les dérogations mineures au règlement de zonage, afin de modifier les dispositions relatifs aux tarifs.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

Le texte de l'article 5 est remplacé par le suivant :

Le requérant doit joindre à cette demande le paiement exigible pour l'étude du dossier qui est fixé à 400\$ plus les frais de publication au coûtant. Advenant un refus de la demande un montant de 200\$ est remboursé.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Martin Thibert,
Maire

Joance Martin,
Directrice générale et greffière-trésorière

B) DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par les demandeurs Mme Josée Matthyssen et M. Luc Matthyssen pour aliénation d'une partie des lots 4 776 823 et 4 776 799, tel que documenté par M. Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la régularisation de certaines lignes de division afin de respecter l'usage contenu depuis plusieurs années sur les lots 4 776 823 et 4 776 799 pour une superficie totale visée de 1,00644 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le lieu visé par la demande se situe dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le lieu visé par la demande ne modifie aucunement le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise aucun changement avec l'utilisation actuelle du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne causera aucune conséquence suite à l'autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'entraîne aucune nouvelle contrainte concernant l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE aucun autre emplacement ne peut être utilisé pour réduire les contraintes sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la constitution de propriétés foncières suite à l'aliénation aura une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun changement sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est conforme aux règlements de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le plan de développement de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE :

2023-01-006 Il est proposé par Mme Lyne Morin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par les demandeurs Mme Josée Matthyssen et M. Luc Matthyssen et recommande à la Commission d'approuver ladite demande;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Joance Martin, à signer au nom de la municipalité de Saint-Sébastien. **ADOPTÉE.**

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point à l'ordre du jour

9. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

A) AUTORISATION D'INSCRIPTION POUR LE COURS D'ABATTAGE MANUEL ET SÉCURITAIRE DES ARBRES

2023-01-007 Il est proposé par Mme Lyne Morin, appuyé par Mme Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale à inscrire le responsable de voirie au cours d'abattage manuel et sécuritaire des arbres donné par le Service aux entreprises Estrie au cout de 495\$ incluant les taxes. **ADOPTÉE.**

B) AUTORISATION D'INSCRIPTION POUR LE COURS DE SIGNALEUR ROUTIER

2023-01-008 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale à inscrire le responsable de voirie au cours de signaleur routier offert par l'AQTR au cout de 268\$ plus taxes. **ADOPTÉE.**

C) EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE À LA MAINTENANCE ET À LA CONCIERGERIE

La conseillère Lyne Morin déclare son conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien a besoin d'un responsable à la maintenance et à la conciergerie;

CONSIDÉRANT QU'UN affichage de poste a été fait et qu'une personne a fait parvenir son curriculum vitae à la direction générale dans les délais demandés;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a été rencontré par deux élus ainsi que la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE :

2023-01-009 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal accepte la venue de M. Michel Morin en tant que responsable à la conciergerie et à la maintenance;

QUE M. Morin travaille sous la supervision de la directrice générale;

QUE les conditions d'embauche soit celles de la convention collective en vigueur. **ADOPTÉE.**

D) APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2023 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 12 670\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Sébastien pour le transport adapté aux personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE :

2023-01-010 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par Mme Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Saint-Sébastien nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2023;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 12 670\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Sébastien, et d'en autoriser le paiement;

QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien demande de plus grandes explications sur la hausse importante des coûts considérant que le montant de la contribution financière de Saint-Sébastien a doublé. **ADOPTÉE.**

E) AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UNE DEUXIÈME POMPE POUR LA STATION DE POMPAGE D'EAUX USÉES (PM1)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien doit remplacer la deuxième pompe à la station de pompage des eaux usées de Saint-Sébastien;

EN CONSÉQUENCE :

2023-01-011 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par Mme Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise l'achat d'une autre pompe auprès de Moteurs électriques Guertin Inc. **ADOPTÉE.**

10. FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 530 RELATIF AUX TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 530

RÈGLEMENT RELATIF AUX TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien se doit d'adopter un règlement décrétant les taux de taxes imposées en l'an 2023;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion a été donné à cet effet à la séance ordinaire du 6 décembre 2022, par la conseillère Edith Lamoureux;

EN CONSÉQUENCE :

2023-01-012 Il est proposé par Mme Edith Lamoureux, appuyé par Mme Lyne Morin et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

QUE le présent règlement soit adopté et qu’il statue et décrète ce qui suit :

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 1 – TAXE FONCIÈRE

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de **0.37000\$** du cent dollars d’évaluation, prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité tels que portés au rôle d’évaluation présentement en vigueur dans la municipalité afin de pourvoir aux dépenses à rencontrer pour l’année 2023, sauf quant aux immeubles agricoles (EAE);

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de **0.33000\$** du cent dollars d’évaluation, prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité compris dans la catégorie des immeubles agricoles (EAE).

Cette taxe est payable en 3 versements, sauf pour les matricules dont le montant n’atteint pas 300.00\$;

ARTICLE 2 – TAXE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour la gestion des matières résiduelles au montant de 87 123.00\$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à sa résolution 16809-22, la municipalité ayant appliqué la compensation de la collecte sélective 2021 reçue au montant de 11 180.00\$, une taxe spéciale de **243.41\$ par logement ou commerce** sera perçue au lieu de 231.46\$.

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 3 – TAXES D’EAU ET D’ÉGOUT

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l’achat de l’eau et le traitement des eaux usées qu’il soit imposé une taxe spéciale se définissant ainsi:

3.1: Les tarifs de compensation pour la consommation d’eau pour l’année 2023 seront établis comme suit:

Unité de logement, 250 mètres cube d’eau par an	55.88\$
Garage d’essence et mécanique, 1 unité	55.88\$
Boucherie, 2 unités	111.76\$
Pépinière, 3 unités	167.64\$
Restaurant, 2 unités	111.76\$
2 Restaurants, 4 unités chacun	223.52\$
Restaurant, 5 unités	279.40\$
Ferme d’industrie laitière, 2 unités	111.76\$
Ferme d’industrie porcine, 12 unités	670.56\$
Ferme d’industrie porcine, 21 unités	1 173.48\$

Pour toute consommation excédant le nombre de mètres cube ci-haut mentionnés, le coût sera de 1.72\$ du mètre cube pour les unités de logement dont les eaux usées sont assainies et 0.86\$ du mètre cube pour les unités de logement qui n’ont pas le service d’égout sanitaire municipal.

3.2: Les tarifs de compensation pour le service d’égout seront les suivants pour l’année 2023;

Unité de logement	304.56\$
Garage d'essence et mécanique (1 unité)	304.56\$
Boucherie (2 unités)	609.12\$
Restaurant (2 unités)	609.12\$
2 Restaurants (4 unités) chacun	1 218.24\$
Restaurant (5 unités)	1 522.80\$

Ces taxes sont payables en 3 versements.

ARTICLE 4 – RÉPARTITION DE LA RÉGIE

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, il sera nécessaire de prélever une taxe, nommée *Répartition de la Régie*, suffisante sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, que ce soit en zone agricole ou urbaine, d'après leur frontage, à raison de **2.73\$ le pied imposable**.

Pour les terrains non rectangulaires ou situés à un carrefour, l'étendue en front assujettie à cette taxe spéciale sera calculée selon la formule suivante:

$$A = B \times 100\% + ((C - 40) \times 10\%)$$

ou dans le cas où C est plus petit que 40 pieds:

$$A = B + ((C - B) \times 10\%)$$

A étant le frontage imposable
 B étant les premiers 40 pieds imposables
 C étant le frontage total au rôle d'évaluation

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 5 – DIGUES & STATIONS DE POMPAGE / RIV. DU SUD

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'entretien des digues et stations de pompage de la Rivière-du-Sud au montant de 41 649.00\$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à sa résolution 16807-22 une taxe spéciale de **101.08\$ l'hectare égouttant** sera perçue des propriétaires énumérés au tableau de répartition.

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 6 – TAXE DE CHIEN

Conformément à l'article 6.3 du règlement 293, il est exigé une taxe de **20.00\$** pour la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession d'un chien de plus de 3 mois et d'un maximum de 2 chiens.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 7 – TAXE DE POULE

Conformément à l'article 19 du règlement 507, il est exigé une taxe de **20.00\$** pour la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession de poules pondeuses dans le périmètre urbain.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 8 – LECTURE DES COMPTEURS D'EAU

Un montant de **50.00\$** sera exigé pour toute visite par l'employé municipal concernant la lecture des compteurs d'eau, à un propriétaire ayant négligé de remettre ladite lecture à la date exigée sur l'avis soit le 15 décembre.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 9 – VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

Ce compte de taxes annuel ou compte de taxes supplémentaire pour toute vidange de fosse septique effectuée en 2021.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 10 – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Taux de location des salles selon le tableau suivant :

Période : Les locations s'opèrent en périodes de quatre heures consécutives disposées en segments : AM, PM et SOIRÉE.

<i>Centre communautaire (300 pers.)</i>	1 segment	2 segments	3 segments
Régulier	175,00 \$	265,00 \$	350,00 \$
Association locale	145,00 \$	210,00 \$	260,00 \$
Retour de funérailles: (tarif fixe)			180,00 \$
Activité sportive ou culturelle			80,00 \$
Réduction de 20% pour 10 locations et plus par année			
<u>Salle du conseil</u>	maximum 15 personnes		60,00 \$
	1 segment	2 segments	3 segments
<i>Pavillon des loisirs (50 pers.)</i>	100,00 \$	140,00 \$	180,00 \$
Activité sportive ou culturelle			80,00 \$
<u>Terrain de balle</u>	80,00 \$	120,00 \$	160,00 \$
(Réservation, lignes et équipements)			
Dépôt pour équipement de balle Molle et baseball (buts et grille)			50,00 \$
<u>Frais de conciergerie</u>			
Installation de 0 à 100 chaises			40,00 \$
Installation de 100 à 200 chaises			55,00 \$
Installation de 200 à 300 chaises			80,00 \$
Révision : Janvier 2023			

ARTICLE 11 – TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixé à 8% l'an pour tout paiement en retard, que ce soit pour les taxes ou les modifications d'évaluation.

Il sera prélevé 3.00\$ pour tout envoi d'avis de rappel pour taxes impayées.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Martin Thibert,
Maire

Joance Martin,
Directrice générale et greffière-trésorière

B) PPA-CE – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE :

2023-01-013 Il est proposé par Mme Lyne Morin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal de Saint-Sébastien approuve les dépenses d'un montant de 19 481.00\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. **ADOPTÉE.**

11. VARIA

A) MRC – RETOUR DU MAIRE SUR LES POINTS CONCERNANT SAINT-SÉBASTIEN

Le maire mentionne le point concernant Saint-Sébastien discuté lors de la rencontre de la MRC

B) ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUE DE VENISE-EN-QUÉBEC

La directrice générale mentionne que les citoyens de Saint-Sébastien ont maintenant accès à la bibliothèque de Venise-en-Québec.

12. COURRIER

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Le conseil répond aux questions des citoyens présents.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-01-014 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Lyne Morin, appuyé par Mme Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 20h41. ADOPTÉE.

Martin Thibert,
Maire

Joance Martin,
Directrice générale et greffière-trésorière